

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 33 (2006)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Informations officielles du DFAE

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Changement de personnel

**Ce printemps, un changement de personnel est intervenu au sein du Service des Suisses de l'étranger (SSE) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Fin mai 2006, l'Ambassadeur Markus Börlin a pris la succession de Peter Sutter, qui représente depuis peu les intérêts de la Confédération aux Philippines. L'Ambassadeur Börlin dirige la Division politique VI (DP VI), chargée de traiter les requêtes des Suisses de l'étranger, ainsi que le SSE, rattaché à la DP VI.**



Markus Börlin est né en 1960 à Bâle et est originaire de Bubendorf/BL. Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Bâle. Après avoir travaillé comme greffier au Tribunal administratif et au Tribunal des assurances de Liestal ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement d'Arlesheim, puis comme assistant en droit pénal à la Faculté de droit de l'Université de Bâle, il est entré en 1990 au service du DFAE et a fait son stage à Berne et Ottawa. Dès 1992, il a rejoint la Centrale comme collaborateur diplomatique auprès de la section des affaires culturelles internationales et de l'UNESCO de l'ancienne Direction des organisations internationales. En 1995, il a été affecté à la Division politique II, en charge du dossier Amérique latine. En 1997, il a été transféré

à Nairobi en qualité de premier collaborateur du chef de mission, où il a été promu conseiller d'ambassade en 1999. A la mi-2000, il a été nommé chef du service de gestion des crises (avec titre de ministre) et suppléant du chef de la Division politique VI. Depuis la mi-2004, Markus Börlin est conseiller d'ambassade et premier collaborateur du chef de mission à Stockholm.

## AVS/AI facultative dans les pays membres de l'UE/AELE

**Suite à la révision de l'AVS/AI facultative, les Suisses résidant dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE ne peuvent plus y adhérer.**

L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE/AELE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. Il règle notamment la coordination de la sécurité sociale dans les pays membres. En 2001, en vue de l'entrée en vigueur de cet accord, le Parlement suisse avait décidé d'adapter les dispositions relatives à l'AVS/AI facultative. Ainsi, les Suisses de l'étranger résidant dans les Etats membres de l'UE ne peuvent plus rester assurés facultativement auprès de l'AVS/AI depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, il en va de même pour ceux domiciliés dans un Etat membre de l'AELE.

### Assurés à l'AVS/AI facultative résidant dans un Etat membre de l'UE

Les personnes assurées qui ont eu 50 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> avril 2001 peuvent rester assurées auprès de l'AVS/AI facultative jusqu'à l'âge légal de la retraite, soit – en Suisse – 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2007, les personnes assurées nées le 1<sup>er</sup> avril 1951 ou plus tard ne pourront plus cotiser à l'AVS/AI faculta-

tive. Cette réglementation concerne les assurés résidant dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

### Assurés à l'AVS/AI facultative résidant dans un Etat membre de l'AELE

Les personnes assurées résidant en Norvège, en Islande ou dans la Principauté du Liechtenstein nées le 1<sup>er</sup> juin 1952 ou après cette date peuvent rester assurées auprès de l'AVS/AI facultative au plus tard jusqu'au 31 mai 2008. Celles qui ont eu 50 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> juin 2002 peuvent rester assurées jusqu'à l'âge légal de la retraite.

### Nouveaux Etats membres de l'UE

Le 25 septembre 2005, le peuple suisse a accepté l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Le protocole d'extension de l'accord adopté entre la Suisse et l'UE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Suite à l'extension de cet accord aux dix nouveaux Etats membres de l'UE, les personnes assurées résidant dans ces pays – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – ne peuvent plus être assurées facultativement à l'AVS/AI. Les personnes qui étaient assurées auprès de l'AVS/AI facultative avant l'entrée en vigueur du protocole dans ces pays peuvent le rester pour les six prochaines années au plus, soit jusqu'au 31 mars 2012 au plus tard. Les personnes qui avaient 50 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur – le 1<sup>er</sup> avril 2006 – peuvent rester assurées facultativement à l'AVS/AI jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Selon l'Accord sur la libre circulation des personnes, les personnes qui étaient assurées dans deux Etats membres de l'UE/AELE ou plus et qui atteignent

l'âge de la retraite ou deviennent invalides touchent une fraction de la rente de la part de chaque pays. Du fait de ce «système prorata», chaque Etat membre de l'UE/AELE paie sa part de la rente en fonction de la durée de cotisation pendant laquelle la personne a vécu dans le pays, à condition que celle-ci ait cotisé pendant au moins une année à la sécurité sociale nationale compétente. En Suisse, le droit à la rente AVS/AI est également calculé selon ce système et versée aux Suisses et aux ressortissants de l'UE/AELE, pour autant que la durée de cotisation minimale ait été d'une année.

Les assurés restent libres de compléter leur prévoyance vieillesse de l'Etat par une assurance privée. Nous vous renvoyons en outre au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Soliswiss, qui propose différents produits en la matière.

Les personnes qui résident ou élisent domicile dans un Etat non membre de l'UE/AELE peuvent rester assurées facultativement à l'AVS/AI suisse si elles y ont été assurées durant au moins cinq ans de manière ininterrompue jusqu'au moment de leur départ.

*Informations complémentaires:*  
[www.avs-ai-international.ch](http://www.avs-ai-international.ch)  
[www.soliswiss.ch](http://www.soliswiss.ch)

## Nouvel indicatif téléphonique pour la région de Zurich

Dès fin mars 2007, l'indicatif 01 de tous les numéros de téléphone de la région de Zurich sera remplacé par le préfixe 044. La suite des numéros reste identique. Pour téléphoner depuis l'étranger, vous devrez donc composer la séquence +41 44 au lieu de +41 1.

Il est déjà possible de téléphoner en tapant le 044. Jusqu'à fin mars 2007, les numéros commençant maintenant par 044 pourront encore être composés avec les indicatifs 044 ou 01. Passé cette date, les numéros qui



débutent par où ne seront plus valables. Qui composera quand même le où en sera informé par l'entremise d'une annonce enregistrée.

Davantage d'informations sous:

[www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch)  
(Thèmes-Télécommunication)

## «La Confédération en bref 2006»

**La brochure «La Confédération en bref 2006» est parue en mars dernier dans les quatre langues nationales ainsi qu'en langue anglaise. Cette publication, éditée par la Chancellerie fédérale, est disponible gratuitement.**

La brochure 2006 compte 84 pages. Comme d'habitude, vous y trouverez, en préambule, une interview du Président de la Confédération. Cette année, Moritz Leuenberger s'est entretenu avec Konrad Mrusek, correspondant de la «Frankfurter Allgemeine Zeitung».

dates de leur élection et les commissions dont ils font partie. Elle explique également, de manière compréhensible, la naissance d'une nouvelle loi. Enfin, elle décrit les tâches du Conseil fédéral, des Départements et Offices fédéraux, des services du Parlement, de la Chancellerie fédérale ainsi que du Tribunal fédéral et du Tribunal des assurances.

Cette année encore, images, graphiques et organigrammes illustrent richement la brochure. Les photographies sont l'œuvre du Zurichois Stefan Walter.

«La Confédération en bref 2006» peut être commandée directement à:  
*Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL), Division des imprimés et du matériel,  
CH-3003 Berne  
Télécopie: +41 031 325 50 58  
Internet: [www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)*

## Assainissement des cours d'eau suisses

La Fédération Suisse de pêche a lancé l'initiative populaire fédérale «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)».

Cette initiative populaire a pour objectif d'ancrer dans la Constitution fédérale suisse (Cst.) un nouvel article 76a assorti d'une nouvelle disposition transitoire appropriée, article 197 chiffre 6.

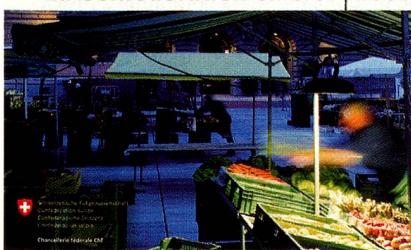
Cette nouvelle disposition constitutionnelle charge les cantons d'ordonner des mesures en vue d'encourager la renaturation des eaux publiques telles que lacs et cours d'eau ainsi que de leurs zones riveraines. Pour ce faire, les cours d'eau doivent être mieux interconnex-



Le cours naturel de la Töss en aval d'Embrach (ZH).



La Confédération en bref | 2006



La «Confédération en bref 2006» présente l'organisation politique de la Suisse, les droits populaires ainsi que la composition du Conseil national et du Conseil des Etats, avec les traditionnelles photographies des Conseillers. La nouvelle brochure vous indique même les

tés et élargis et les zones riveraines reverdiées. De même, les cantons doivent prendre des mesures en vue de réactiver le régime de charriage et sont également responsables d'atténuer les différences du niveau d'eau provoquées par des ouvrages artificiels nuisibles à l'écosystème des cours d'eau (effets d'éclusées).

Les cantons assument la responsabilité des mesures d'assainissement et du financement en créant un fonds de renaturation permettant de couvrir les coûts des mesures ne pouvant être mis à la charge de celui qui les cause.

L'initiative prévoit en outre un élargissement du droit de recours des organisations directement concernées ou des organisations de protection de la pêche, de la nature ou de l'environnement, qui devraient pouvoir adresser des demandes en matière de renaturation de cours d'eau à la Confédération et aux cantons.

Vous pouvez encore signer l'initiative jusqu'au 4 juillet 2006.

## INITIATIVES POPULAIRES EN COURS

Depuis la dernière édition, l'initiative populaire suivante a été déposée:

- «Pour une contribution de solidarité» («contre une société à deux vitesses»), jusqu'au 28 septembre 2007

Vous pouvez télécharger les documents de signature des initiatives en cours sur la page [www.admin.ch/ch/f/pore/vivis10.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vivis10.html)

## VOTATION:

Votations populaires fédérales du 24 septembre 2006:

- Initiative populaire du 9 octobre 2002 «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (pour autant que le référendum aboutisse)
- Modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (pour autant que le référendum aboutisse)

Prochaine votation 2006:  
26 novembre

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:  
GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE

Publicité

**swissworld.org**  
Your Gateway to Switzerland

